

Loi (9106)

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit.

Art. 119, al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)

³ L'alinéa 2 n'est pas applicable aux juges assesseurs ou suppléants.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.